



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LACQ-ORTHEZ**

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ETAIT EXCUSE : M. Christian LOMBART.

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT : MAINTENANCE DES INSTALLATIONS
TECHNIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES ET NETTOYAGE DE
VITRES. LOT 7 : MAINTENANCE CORRECTIVE DE L'ETANCHEITE DES
TOITURES TERRASSES - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER
L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique a été lancée le 25 septembre 2020 pour une remise des offres le 28 octobre 2020.

Le marché a été attribué puis notifié le 10 décembre 2020 à la société ECOTOIT (33 140 CADAUJAC) dans le cadre d'un marché d'une durée de 4 ans avec un montant de 20 706,50 € HT.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'ajouter un forfait de prestation d'entretien Maintenance comprenant le passage annuel durant 4 ans (soit 85 € HT à l'année) pour la Maison de la Santé (64170 ARTIX) d'un montant de 340 € HT.

Nouveau montant du marché :

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Marché initial	20 706, 50 €	4 141,30 €	24 847,80 €
Avenant n°1	+340 €	+68 €	+408 €
Nouveau montant du marché	21 046,50 €	4 209,30 €	24 895,80 €

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offres ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Patrice LAURENT

